Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-216901488-20260916-D_054_2026-DE

Orliénas
Commune du Rhône

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## N° 054/2026
## N° ordre à l'intérieur de la séance : 09/08

**Nombre de conseillers :**

- en exercice .....23
- présents .....19
- votants .....22
- suffrages exprimés ....22
- majorité .....12
- pour .....22
- contre .....0
- abstentions .....0

**Date de convocation :**
10/09/2026

**SÉANCE PUBLIQUE DU :** 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, Le seize septembre, à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

**Etaient présents :** Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Adeline VEROT, Jean-Christophe VAUTIER, Catherine DAVOINE, Alain ZUCCA, Yasmine BADACHE-DESMAZES, Chantal ROCHER, Hélène CHAUSSEBOURG, Agnès LABORIER, Martin GAILLY, David SAINT-PAUL, Karine DUMAS, Martin NOURRIT, Stéphane MONACHON, Mathilde BROS, Benoît DAUTREY.

**Absents :** Chantal BOUVIER, Matthieu NALLET, Laetitia YU-KOHLER, Baptiste BOUVIER.

**Pouvoir :** Chantal BOUVIER donne pouvoir à Hélène CHAUSSEBOURG, Laetitia YU-KOHLER donne pouvoir à Adeline VEROT, Baptiste BOUVIER donne pouvoir à Benoît DAUTREY.

**Secrétaire de séance :** Stéphane MONACHON.

## OBJET : TRANSFERT TEMPORAIRE DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES DANS LA SALLE L'HELIOTROPE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Civil et notamment son article 75 ;

**Vu** l'instruction générale relative à l'état civil ;

**Considérant** que la tenue d'une manifestation festive sur la place François Blanc le samedi 10 octobre 2026 rendra inaccessible et inutilisable ce jour-là la salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas où sont habituellement célébrés les mariages ;

**Considérant** l'obligation de disposer d'une salle afin d'y accueillir les célébrations de mariage ce jour-là ;

**Considérant** que la salle communale L'Héliotrope, située au n°815 de la route des Coteaux du Lyonnais à Orliénas, offre toutes les conditions matérielles requises pour accueillir les mariages, notamment en termes d'accessibilité ;

**Ouï** l'exposé de M. le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,**
- **Décide** d'affecter temporairement la salle communale L'Héliotrope comme lieu de célébration des mariages pour la date du 10 octobre 2026 ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affectation.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI